

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG 071126

Objet

CAUTION SOLIDAIRE DE LA  
VILLE DE ROYAN AU PROJET  
DE CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE TOURISTIQUE ET  
HOTELIER (PROJET LECLERC  
MONTRON) SUR LE SITE DU  
FORT DU CHAY

DATE DE CONVOCATION

9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE

9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

03. DEC. 1987

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le Seize Novembre à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -  
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -  
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -  
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS  
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A la demande des promoteurs du projet et après avis favorable  
de la Commission plénière du Conseil Municipal du 27.7.87, il est  
proposé d'accorder une caution solidaire de la Ville de ROYAN, d'un  
montant correspondant à 10 % du coût total du projet de construction  
et réalisation d'un complexe touristique et hotelier sans pour autant  
qu'elle puisse en aucun cas dépasser 6 000 000 F.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la Commission plénière du 27.7.1987

### DECIDE

d'accorder une caution solidaire au projet de réalisation et construction  
d'un ensemble touristique et hotelier sur le site du Fort du Chay  
(Leclerc-Montron) d'un montant correspondant à 10 % du coût total du  
projet sans pour autant qu'il puisse en aucun cas dépasser 6 000 000 Frs

que ladite caution solidaire ne s'applique que sous réserve de  
présentation du montage financier et des garanties bancaires suffisantes  
et de la signature du bail emphytéotique accordant aux promoteurs LELCERC  
MONTRON, droit à construction du site du Fort du Chay.

qu'une convention devra être signée entre les parties précisant les  
engagements réciproque de la Ville de ROYAN et des investisseurs  
sus-nommés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Ajdoint,



Y. TAP

